

*La peine capitale*

● (1540)

*[Traduction]*

J'aimerais que le député réfléchisse à une très grave préoccupation que j'ai au sujet de l'application de la peine de mort, soit le fait que dans les sociétés où elle est appliquée, les riches et les puissants y échappent le plus souvent, alors que d'ordinaire les pauvres et les membres des minorités raciales, eux, n'y échappent pas.

Une étude effectuée par le professeur Kenneth Avio, de l'Université de Victoria, a révélé que, chose curieuse, beaucoup plus d'autochtones, d'Ukrainiens et de Canadiens-français ont été exécutés que de Canadiens-anglais à l'époque où la peine de mort était appliquée au Canada.

Le directeur de la prison de Sing Sing a déclaré ce qui suit:

Non seulement la peine de mort ne saurait se justifier, mais aucune autre punition comportant autant de carences ne pourrait être inventée.

Elle est appliquée différemment aux riches et aux pauvres. Jamais ceux qui possèdent la richesse et occupent une position sociale élevée ne sont condamnés à la chaise électrique ou à la potence.

Les jurys n'avantagent pas les riches de propos délibéré, et la loi en principe est impartiale, mais l'accusé qui dispose de vastes moyens peut retenir les services d'avocats compétents capables de présenter sa cause sous un jour favorable, alors que l'accusé démuné doit accepter l'avocat inexpérimenté désigné par le tribunal.

Pour sa part, l'ancien gouverneur de l'Ohio, Michael Di Salle, a déclaré ce qui suit:

Lorsque j'étais gouverneur de l'Ohio, j'ai constaté que tous les condamnés à mort avaient une chose en commun: ils étaient sans le sou, réalité qui avait joué un rôle déterminant dans leur condamnation à mort.

J'aimerais demander au député qui a parlé avec beaucoup de conviction contre la peine de mort et formulé un certain nombre d'arguments contre son rétablissement de nous dire ce qu'il pense de la façon dont celle-ci a été appliquée inégalement aux différents secteurs de la population par le passé.

*[Français]*

**M. Gagliano:** Monsieur le Président, définitivement, et c'est une des raisons. Je remercie mon collègue pour avoir cité ces données. Justement, c'est une des raisons pour lesquelles nous ne devons pas réintroduire la peine capitale.

Devant le fait, monsieur le Président, devant un procès, toute question de crédibilité et tout jury doit juger une personne selon les faits et selon les circonstances et selon même, dans certains cas, l'apparence. Et c'est là le danger aussi, monsieur le Président, que j'avais mentionné dans mon discours, à savoir que souvent, disons, on a bien prouvé qu'il y a des cas dans l'histoire où il y a eu des jurys ou des juges qui se sont trompés et qui ont condamné à la peine capitale des gens qui étaient innocents, et après quelques années on l'a vu.

Alors parmi les gens les moins nantis de notre société souvent la perception, la préparation de la défense, et tout le reste, portent justement à avoir une condamnation plus facilement que disons des gens bien nantis qui peuvent en apparence... Souvent une personne, parce que de la façon dont elle est habillée, mal habillée, de la façon dont elle se présente, pourrait donner une mauvaise impression. Et ces statistiques démontrent justement que les gens moins nantis ont été plus

nombreux à être condamnés à la peine capitale que ceux qui étaient «bien» dans la société.

Il est regrettable, monsieur le Président, que notre système de justice puisse arriver à ces conclusions et c'est la raison majeure, encore une fois une autre raison très importante, monsieur le Président, qui démontre que la réintroduction de la peine capitale ne règlera pas du tout justement ces questions, mais continuera à créer encore de l'injustice. Alors, au lieu de prendre du temps pour faire ce débat qui a été fait deux fois dans cette Chambre, nous devrions peut-être regarder pour faire un débat sur notre système judiciaire, sur notre système de justice sociale afin qu'on puisse avoir une justice égale pour tous.

*[Traduction]*

**M. Stevens:** Monsieur le Président, je crois que le député a bien dit dans le cours de son intervention que l'État ne devrait pas avoir le droit de tuer. Pourrait-il expliciter sa pensée? Dans le cas d'une guerre, si nous étions envahis par un ennemi, ne pense-t-il pas que l'État devrait être en mesure de déployer une armée qui aurait peut-être à tuer les envahisseurs afin de protéger notre territoire? Bref, c'est sûrement beaucoup dire que l'État ne devrait pas avoir le droit de tuer.

**M. Gagliano:** Monsieur le Président, je crois que le député m'a cité hors contexte. En ce qui concerne la peine de mort, l'État ne devrait absolument pas avoir le droit de tuer. Cependant, quand un État déclare la guerre, il ne déclare pas l'intention de tuer, mais plutôt celle de se défendre. L'action de défense donne naturellement l'horrible chose qu'est la guerre.

Il ne me paraît pas raisonnable d'extrapoler du droit de l'État de tuer que les parlementaires peuvent autoriser le premier ministre (M. Mulroney) à permettre à quelqu'un de tuer une personne parce que cette dernière a tué. Mais la guerre, lorsqu'il nous faut défendre notre patrie, ce n'est pas la même chose.

**M. Stevens:** Monsieur le Président, j'ai été étonné d'entendre le député utiliser un argument dont les partisans de l'abolition de la peine de mort se servent souvent, je le sais, à savoir que depuis que la peine de mort a été abolie au Canada, le taux de décès par meurtre n'a pas augmenté. Mais la période de référence à considérer n'est sûrement pas depuis le moment où la peine de mort a été formellement abolie, mais depuis la dernière fois où la peine de mort a été appliquée au Canada.

Le député pourrait-il dire à la Chambre s'il a vérifié ces chiffres? S'il l'a fait, ne confirmerait-il pas que le taux de décès par meurtre par 100 000 habitants a plus que doublé depuis la dernière fois qu'on a appliqué la peine de mort au Canada, ce qui veut dire que par rapport aux années antérieures, 300 Canadiens de plus en moyenne sont chaque année victimes de meurtre? Ne trouve-t-il pas inquiétant qu'on puisse attribuer, du moins en partie, une augmentation aussi spectaculaire du taux de décès par meurtre à l'abolition de la peine de mort dans la pratique plutôt qu'à l'abolition formelle dont il a parlé?